



Information

Conformément aux articles 15 à 18 de ses statuts, la MUTUELLE DES INTERNES ET ANCIENS INTERNES DES HOPITAUX DE MARSEILLE (MIAIHM) immatriculée sous le numéro SIREN 329 234 991, informe ses adhérents qu'elle organise l'élection des délégués de son Assemblée Générale.

Tout membre participant ou honoraire est électeur et éligible. L'élection a lieu à bulletin secret suivant le mode de scrutin de la liste majoritaire à un tour.

Chaque section élit un ou plusieurs délégués selon le nombre d'adhérents qui la compose :

- Une section réunissant les adhérents ayant le statut d'interne, de faisant fonction d'interne, d'Assistants Spécialistes, de Chefs de Cliniques Assistants, d'Assistants Hospitalo-Universitaires et de Praticiens Hospitalo-Universitaires (Section 1) : 6 délégués
- Une section réunissant les Praticiens Hospitaliers et les Praticiens Hospitaliers Contractuels (Section 2) : 6 délégués
- Une section réunissant les Maîtres de Conférences des Universités- Praticiens Hospitaliers et les Professeurs des Universités – Praticiens Hospitaliers (Section 3) : 3 délégués
- Une section réunissant les membres de la catégorie II des membres participants et les membres honoraires (Section 4) : 3 délégués

Concomitamment au dépôt de la liste et des déclarations de candidatures, les candidats devront remettre une profession de foi pour leur liste. Une liste ne sera recevable que si elle est complète. En l'absence de liste pour une section de vote, les membres participants appartenant à cette section ne seront pas représentés.

Les listes accompagnées des déclarations individuelles de candidature remplies (modèle établi et mis à disposition par la Commission Électorale sur demande) et les professions de foi afférentes devront être déposées, à peine d'irrecevabilité, avant le 25 avril 2022 à 17h :

- Soit en mains propres contre un récépissé au siège de la Mutuelle - Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE ;
- Soit en courrier recommandé avec accusé de réception au siège de la Mutuelle - Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 MARSEILLE avec indication « Commission électorale – Elections MIAIHM » (le cachet de la poste de la première présentation faisant foi) ;
- Soit par e-mail à l'adresse suivante : elections@miaihm.fr

Un récépissé constatant chaque dépôt de liste sera remis par la Commission Électorale aux déposants de liste. Pour tout renseignement complémentaire relatif aux présentes opérations électorales, il conviendra de s'adresser à la Commission électorale via l'adresse mail : elections@miaihm.fr



Calendrier des opérations électorales pour l'élection des délégués à l'Assemblée Générale de la Mutuelle des Internes et Anciens Internes des Hôpitaux de Marseille – Année 2022

- **5 avril 2022** : Réunion de la Commission Electorale avec l'ordre du jour suivant :
 - Election du Président
 - Constitution du bureau de vote
 - Etablissement de délégations éventuelles
 - Etablissement des listes électorales
 - Détermination du nombre de délégués titulaires et suppléants à élire par sections de vote
 - Publicité des opérations électorales
 - Modalités de dépôt des listes de candidatures
 - Définition des aspects techniques du vote par correspondance et du matériel électoral
 - Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission Électorale

- **8 avril 2022** : démarrage des opérations de publicité

- **25 avril 2022 (17h)** :
 - date limite de dépôt des candidatures
 - date limite du dépôt des professions de foi

- **25 avril 2022 (18h30)** : Réunion de la Commission Électorale pour :
 - vérifier que les opérations de publicité des opérations électorales ont été correctement réalisées
 - examiner la recevabilité ou l'irrecevabilité des listes de candidatures déposées
 - examiner la recevabilité ou l'irrecevabilité des professions de foi déposées
 - envoyer le matériel électoral
 - procéder aux affichages requis
 - convoquer la troisième réunion de la Commission Électorale

- **25 avril 2022** : Affichage des listes de candidature au siège de la Mutuelle

- **27 avril 2022 (à minuit)** : date limite des réclamations relatives aux dépôts des listes de candidatures

- **2 mai 2022** : dernier délai pour envoyer le matériel électoral aux adhérents

- **18 mai 2022 (minuit)** : dernier jour du scrutin

- **24 mai 2022** : réunion de la Commission Électorale pour :
 - procéder au dépouillement
 - proclamer les résultats
 - afficher les résultats

- **8 juin 2022 (à minuit)** : date limite des réclamations relatives au scrutin

La Commission Electorale